

# Évolution des salaires de base et conditions d'emploi dans le secteur privé

## Résultats définitifs du 4<sup>e</sup> trimestre 2020

**Alertes** : l'enquête Acemo trimestrielle a été suspendue au deuxième trimestre 2020 (données portant sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2020). Les évolutions trimestrielles de salaire des premier et deuxième trimestres 2020 ne peuvent donc pas être calculées. Elles sont remplacées dans cette publication par l'évolution sur l'ensemble du premier semestre 2020.

Depuis l'enquête portant sur le 2<sup>e</sup> trimestre 2020, le questionnaire est allégé. Les indicateurs de durée hebdomadaire collective, et les proportions de salariés au forfait, à temps partiel et en contrat à durée déterminée de cette publication sont désormais calculés en utilisant la Déclaration Sociale Nominative (DSN).

**Fin décembre 2020, 17,1 % des salariés du privé travaillent à temps partiel et 82,9 % travaillent à temps complet dans les entreprises de 10 salariés ou plus, hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales. Pour 14,2 % des salariés à temps complet, le temps de travail est décompté sous la forme d'un forfait en jours. Pour les autres, la durée hebdomadaire collective moyenne du travail est de 35,6 heures.**

Dans ces mêmes entreprises, l'indice du salaire mensuel de base de l'ensemble des salariés croît de 0,3 % entre les mois de septembre 2020 et décembre 2020. Il augmente de 1,6 % entre décembre 2019 et décembre 2020. À titre de comparaison, l'indice des prix (pour l'ensemble des ménages et hors tabac) diminue de 0,3 % sur la même période<sup>1</sup>.

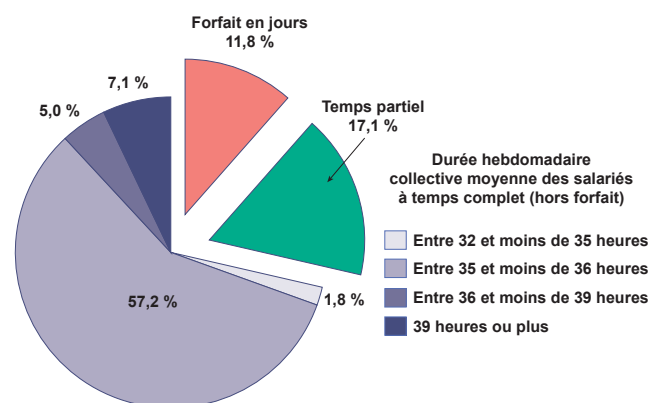
L'indice du salaire horaire de base des ouvriers et des employés progresse de 0,3 % au 4<sup>e</sup> trimestre de l'année, soit 1,6 % sur un an au quatrième trimestre.

**Dans les entreprises de 10 salariés ou plus de l'ensemble de l'économie hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales, 17,1 % des salariés travaillent à temps partiel à la fin du mois de décembre 2020 (graphique 1)<sup>2</sup>.**

Les secteurs où la proportion de salariés à temps partiel est la plus élevée sont les activités privées de l'administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale (36,7 %), les autres activités de services (qui comprennent les arts, spectacles, associations, etc. ; 33,7 %) et l'hébergement et la restauration (31,4 %) (tableau 1).

**Fin décembre 2020, 82,9 % des salariés des secteurs concurrentiels hors agriculture et emplois publics travaillent à temps complet.**

**GRAPHIQUE 1 | Répartition des salariés des entreprises de 10 salariés ou plus selon la durée du travail au 4<sup>e</sup> trimestre 2020**



Lecture : 57,2 % de l'ensemble des salariés (soit 80,4 % des salariés à temps complet hors salariés au forfait en jours) ont une durée du travail comprise entre 35 heures et moins de 36 heures.

Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.

Source : Dares DSN-Sismmo, extraction du 26/02/2021 ; calculs Dares.

<sup>1</sup> Il s'agit de l'indice des prix à la consommation hors tabac pour l'ensemble des ménages, indice le plus adapté pour analyser les évolutions du salaire mensuel de base de l'ensemble des salariés. Les modalités de revalorisation du Smic font quant à elles référence à l'augmentation de l'indice mensuel des prix à la consommation hors tabac des ménages du premier quintile de la distribution des niveaux de vie (-0,4 % de décembre 2019 à décembre 2020).

<sup>2</sup> En raison du changement de la source utilisée à partir de l'enquête portant sur le 2<sup>e</sup> trimestre 2020, les chiffres des graphiques 1 et 2 et du tableau 1 ne sont pas parfaitement comparables à ceux des publications antérieures.

Pour 14,2 % des salariés à temps complet (soit 11,8 % de l'ensemble des salariés), le temps de travail est décompté sous forme d'un forfait en jours. Les secteurs qui recourent le plus au forfait en jours sont ceux des activités financières et d'assurance (31,1 %), ceux de la fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques et de machines (29,0 %), ceux de la fabrication de matériels de transports (28,6 %) et ceux de l'information et de la communication (28,0 %) (tableau 1).

Hors salariés sous le régime du forfait en jours, la durée hebdomadaire collective moyenne du travail des salariés à temps complet s'établit à 35,6 heures au 4<sup>e</sup> trimestre 2020. Au 31 décembre 2020, 83,0 % des salariés à temps complet des entreprises de 10 salariés ou plus (hors forfait en jours) ont une durée de travail hebdomadaire de moins de 36 heures et 10,0 % des salariés ont une durée de travail de 39 heures ou plus.

C'est dans le secteur de l'hébergement et de la restauration, dans celui des transports et entreposage et dans celui de la construction que la durée hebdomadaire collective moyenne du travail est la plus élevée : elle atteint 36,4 heures par semaine dans le premier et respectivement 36,2 et 36,0 heures dans les deux autres (tableau 1).

Le volume d'heures travaillées<sup>3</sup> dont le calcul inclut les entreprises de moins de 10 salariés et les salariés à temps partiel est en hausse par rapport à septembre 2020 (graphique 2).

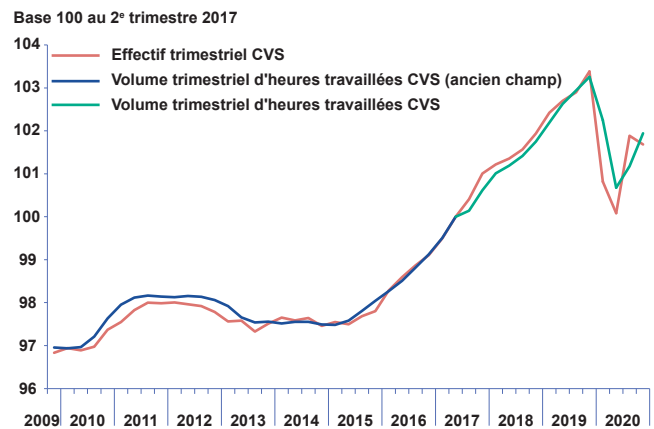
Au 4<sup>e</sup> trimestre de l'année 2020, la proportion des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée (CDD) s'établit à 10,5 %. Cette proportion varie avec la taille de l'entreprise : 13,0 % des salariés des entreprises de 10 à 19 salariés sont titulaires de ce type de contrat, contre 8,8 % de ceux des entreprises de 500 salariés ou plus (tableau 1).

Le recours aux contrats à durée déterminée varie également selon les secteurs d'activité. Ceux de la fabrication de matériel de transport et ceux de la fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques et de machines emploient peu de CDD (respectivement 4,6 % et 5,3 %), alors que le secteur des autres activités de services compte jusqu'à 19,7 % de ses salariés en CDD.

L'indice du salaire mensuel de base (SMB) de l'ensemble des salariés progresse de 0,3 % au cours du 4<sup>e</sup> trimestre 2020. Il augmente de 0,3 % dans le tertiaire et de 0,2 % dans la construction et l'industrie (tableau 2).

Fin décembre 2020, le salaire mensuel de base de l'ensemble des salariés augmente de 1,6 % sur un an, quand l'indice des prix à la consommation (pour l'ensemble des ménages et hors tabac) diminue de 0,3 % sur la même période (graphique 3). Sur un an, les salaires en euros constants augmentent donc de 1,9 % dans l'ensemble des secteurs. Ils augmentent de 2,3 % dans la construction, de 1,9 % dans l'industrie et de 1,8 % dans le tertiaire (graphique 4).

GRAPHIQUE 2 | Évolution de l'emploi salarié trimestriel et du volume d'heures travaillées\*



\* Le volume d'heures travaillées et l'emploi trimestriel sont estimés sur l'ensemble des entreprises (de toutes tailles).

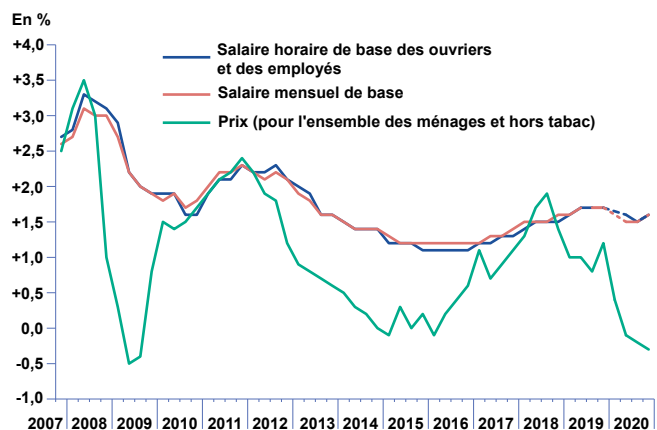
Champ à partir du 3<sup>e</sup> trimestre 2017 : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.

Champ jusqu'au 2<sup>e</sup> trimestre 2017 : champ précédent hors Drom, hors associations loi 1901 de l'action sociale et hors syndicats de copropriété.

Sources : À partir du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 : Dares DSN-Sismo ; Insee, estimations d'emploi.

Jusqu'au 4<sup>e</sup> trimestre 2019 : Dares, enquête trimestrielle Acemo ; Insee, estimations d'emploi.

GRAPHIQUE 3 | Glissement annuel des salaires et des prix à la consommation



Avertissement : pour le salaire horaire de base et le salaire mensuel de base, le glissement annuel au 1<sup>er</sup> trimestre 2020 ne peut pas être calculé.

Champ à partir du 2<sup>e</sup> trimestre 2018 : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.

Champ jusqu'au 1<sup>er</sup> trimestre 2018 : champ précédent hors Drom, hors associations de loi 1901 de l'action sociale et hors syndicats de copropriété.

Sources : Dares, enquête trimestrielle Acemo ; Insee, indice des prix à la consommation.

<sup>3</sup> Le volume calculé se cale sur les déclarations des entreprises relatives à l'horaire collectif de travail. Il ne comprend donc pas les heures supplémentaires sauf celles dites structurelles, c'est-à-dire celles dont les entreprises peuvent tenir compte pour déclarer leur durée collective.

Au cours du 4<sup>e</sup> trimestre 2020, le salaire mensuel de base croît de 0,3 % pour les ouvriers, les employés et les professions intermédiaires, et de 0,2 % pour les cadres (tableau 2).

Sur un an, le SMB progresse de 1,6 % pour les ouvriers et les employés, et de 1,5 % pour les professions intermédiaires et les cadres. En euros constants et sur la même période, il augmente de 1,9 % pour les ouvriers et les employés, et de 1,8 % pour les professions intermédiaires et les cadres (graphique 5).

**Entre septembre 2020 et décembre 2020, le salaire horaire de base des ouvriers et des employés (SHBOE) croît de 0,3 %.** Il progresse de 0,3 % dans le tertiaire et de 0,2 % dans la construction et l'industrie (tableau 3). En un an, le SHBOE augmente de 1,6 %. Il croît de 1,9 % dans la construction et de 1,6 % dans l'industrie et le tertiaire.

L'enquête trimestrielle Acemo porte sur les salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales des entreprises (au sens d'unités légales) de 10 salariés ou plus. Les résultats bruts présentés sont établis à partir des 17 600 questionnaires exploitables reçus au 16 mars 2021.

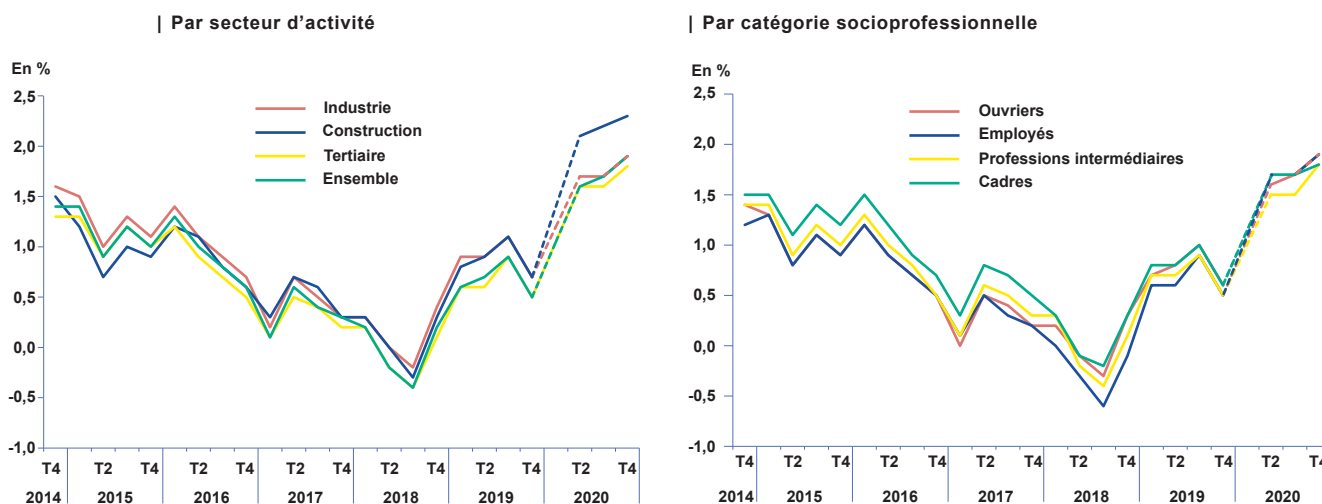
Les résultats provisoires relatifs au 1<sup>er</sup> trimestre 2021 seront publiés le 7 mai 2021.

Des résultats plus détaillés issus de cette enquête sont disponibles sur le site internet de la Dares :

<https://dares.travail-emploi.gouv.fr/>, menu Études et statistiques, rubrique Données :

- [Les indices de salaire de base](#) (thème Rémunérations)
- [La durée collective hebdomadaire de travail](#) (thème Temps de travail)

**GRAPHIQUE 4 | Glissement annuel des salaires mensuels de base (en euros constants)**



Avertissement : pour le salaire mensuel de base, le glissement annuel au 1<sup>er</sup> trimestre 2020 ne peut être calculé.

Champ à partir du 2<sup>e</sup> trimestre 2018 : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.

Champ jusqu'au 1<sup>er</sup> trimestre 2018 : champ précédent hors Drom, hors associations de loi 1901 de l'action sociale et hors syndicats de copropriété.

Sources : Dares, enquête trimestrielle Acemo ; Insee, indice des prix à la consommation.

Les résultats présentés dans cette publication sont établis en nomenclature agrégée « NA ». Celle-ci est fondée sur la nomenclature d'activité économique (Naf rév. 2) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Les secteurs d'activité retenus pour présenter les séries statistiques dans cette publication suivent des niveaux d'agrégation dits A 17 et A 38 de la nomenclature agrégée « NA » (pour en savoir plus, cf. le site [www.insee.fr](http://www.insee.fr) rubrique « définitions, méthodes et qualité », puis « Nomenclature agrégée - NA, 2008 »).

**TABLEAU 1 | Durée hebdomadaire collective moyenne du travail des salariés à temps complet et proportion de salariés au forfait, à temps partiel, en CDD, au 4<sup>e</sup> trimestre 2020**

	Répartition des salariés à temps complet (hors forfait en jours) par tranche de durée** (en %)				Durée moyenne en fin de trimestre (en heures)	Proportion de salariés (en %)...		
	Entre 32 et moins de 35 heures	Entre 35 et moins de 36 heures	Entre 36 et moins de 39 heures	39 heures ou plus		...au forfait en jours***	...à temps partiel	...en contrat à durée déterminée
Ensemble (10 salariés ou plus)	2,6	80,4	7,0	10,0	35,6	14,2	17,1	10,5

**| Par taille d'entreprise\***

10 à 19 salariés .....	0,4	71,4	4,3	24,0	36,2	4,6	17,8	13,0
20 à 49 salariés .....	0,6	73,8	6,4	19,2	36,0	7,7	18,6	11,4
50 à 99 salariés .....	1,2	80,1	6,6	12,1	35,7	10,9	20,9	12,6
100 à 249 salariés .....	2,4	81,0	8,2	8,4	35,6	14,4	15,6	11,2
250 à 499 salariés .....	3,7	83,0	8,4	4,8	35,4	16,3	14,8	10,1
500 salariés ou plus.....	4,4	85,8	7,6	2,3	35,2	20,0	16,3	8,8

**| Par secteur d'activité**

DE : Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution .....	2,8	91,4	1,8	3,9	35,2	17,7	5,8	6,9
C1 : Fabrication de denrées alimentaires, de boisson et de produits à base de tabac	2,4	86,9	4,4	6,2	35,4	9,4	7,5	11,5
C2 : Cokéfaction et raffinage.....	7,3	92,2	0,5	0,0	34,9	16,3	3,2	7,2
C3 : Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines.....	7,4	71,6	15,6	5,4	35,6	29,0	4,5	5,3
C4 : Fabrication de matériels de transport.....	1,4	76,7	18,8	3,1	35,5	28,6	4,1	4,6
C5 : Fabrication d'autres produits industriels ....	5,9	76,9	8,5	8,7	35,5	13,0	4,4	5,7
FZ : Construction.....	0,2	71,6	8,3	19,9	36,0	8,0	3,4	8,7
GZ : Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles.....	1,4	77,1	11,2	10,3	35,7	13,8	15,6	9,9
HZ : Transports et entreposage.....	2,3	77,9	2,9	16,9	36,2	5,4	10,2	6,9
IZ : Hébergement et restauration.....	6,2	60,8	1,8	31,2	36,4	4,0	31,4	8,7
JZ : Information et communication.....	0,8	79,0	12,8	7,4	35,7	28,0	4,9	7,0
KZ : Activités financières et d'assurance.....	6,4	87,1	2,7	3,8	35,2	31,1	11,9	7,2
LZ : Activités immobilières.....	6,4	81,0	3,0	9,6	35,4	14,6	8,2	7,8
MN : Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien.....	1,4	81,6	8,2	8,8	35,6	16,8	24,8	12,9
OQ : Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale****.....	1,5	95,8	0,9	1,9	35,1	3,6	36,7	18,1
RU : Autres activités de services.....	1,8	90,4	2,7	5,1	35,3	9,5	33,7	19,7

\* Les tailles d'entreprise sont définies en fonction de leur nombre de salariés comptabilisés en personnes physiques, quel que soit leur temps de travail.

\*\* La durée collective du travail correspondant à un temps complet peut, dans certaines entreprises ou certains établissements, être inférieure à 35 heures.

\*\*\* Il s'agit du nombre de salariés au forfait en jours rapporté au nombre de salariés à temps complet.

\*\*\*\* Seules les activités privées de ce secteur sont prises en compte.

Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.

Source : Dares DSN-Sismmo, extraction du 26/02/2021 ; calculs Dares.

**TABLEAU 2 | Évolution des salaires mensuels de base par catégorie socioprofessionnelle et secteur d'activité**

En %

	Variation trimestrielle	Variation semestrielle	Variations trimestrielles		Variation annuelle au 4 <sup>e</sup> trimestre 2020
	4 <sup>e</sup> trimestre 2019	1 <sup>er</sup> semestre 2020	3 <sup>e</sup> trimestre 2020	4 <sup>e</sup> trimestre 2020	
<b>ENSEMBLE DE à RU (10 salariés ou plus)</b>	<b>0,2</b>	<b>1,0</b>	<b>0,2</b>	<b>0,3</b>	<b>1,6</b>
DE à C5 : Industrie .....	0,1	1,1	0,2	0,2	1,6
FZ : Construction.....	0,2	1,5	0,3	0,2	2,0
GZ : Commerce .....	0,2	1,0	0,2	0,2	1,5
IZ : Hébergement et restauration .....	0,2	0,6	0,4	0,1	1,2
JZ : Information et communication .....	0,3	0,7	0,2	0,4	1,3
MN : Activités spécialisées, scientifiques et techniques, et activités de services administratifs et de soutien.....	0,2	1,1	0,2	0,3	1,6
GZ à RU : Tertiaire .....	0,2	0,9	0,2	0,3	1,5
<b>OUVRIERS</b>	<b>0,2</b>	<b>1,0</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>	<b>1,6</b>
DE à C5 : Industrie .....	0,1	1,1	0,2	0,2	1,6
FZ : Construction.....	0,2	1,5	0,4	0,2	2,2
GZ : Commerce .....	0,3	1,0	0,3	0,1	1,5
IZ : Hébergement et restauration .....	0,2	0,2	0,6	0,1	0,8
JZ : Information et communication .....	0,2	0,3	0,2	0,9	1,5
MN : Activités spécialisées, scientifiques et techniques, et activités de services administratifs et de soutien.....	0,2	0,9	0,1	0,3	1,4
GZ à RU : Tertiaire .....	0,2	0,8	0,3	0,3	1,4
<b>EMPLOYÉS</b>	<b>0,2</b>	<b>1,1</b>	<b>0,2</b>	<b>0,3</b>	<b>1,6</b>
DE à C5 : Industrie .....	0,2	1,4	0,2	0,3	1,9
FZ : Construction.....	0,1	1,3	0,3	0,2	1,8
GZ : Commerce .....	0,2	1,0	0,2	0,2	1,5
IZ : Hébergement et restauration .....	0,1	0,7	0,4	0,1	1,1
JZ : Information et communication .....	0,2	0,9	0,3	0,6	1,8
MN : Activités spécialisées, scientifiques et techniques, et activités de services administratifs et de soutien.....	0,2	1,4	0,2	0,2	1,8
GZ à RU : Tertiaire .....	0,2	1,0	0,2	0,3	1,6
<b>PROFESSIONS INTERMÉDIAIRES</b>	<b>0,2</b>	<b>0,9</b>	<b>0,2</b>	<b>0,3</b>	<b>1,5</b>
DE à C5 : Industrie .....	0,1	1,0	0,2	0,2	1,4
FZ : Construction.....	0,2	1,5	0,1	0,2	1,9
GZ : Commerce .....	0,2	0,9	0,3	0,2	1,4
IZ : Hébergement et restauration .....	0,2	0,2	0,4	0,3	0,9
JZ : Information et communication .....	0,2	0,8	0,2	0,8	1,8
MN : Activités spécialisées, scientifiques et techniques, et activités de services administratifs et de soutien.....	0,2	0,9	0,3	0,4	1,6
GZ à RU : Tertiaire .....	0,2	0,8	0,3	0,4	1,5
<b>CADRES</b>	<b>0,2</b>	<b>1,0</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>	<b>1,5</b>
DE à C5 : Industrie .....	0,1	1,2	0,2	0,2	1,7
FZ : Construction.....	0,1	1,6	0,1	0,2	1,9
GZ : Commerce .....	0,2	1,1	0,2	0,2	1,5
IZ : Hébergement et restauration .....	0,2	2,7	0,2	0,4	3,4
JZ : Information et communication .....	0,4	0,7	0,2	0,2	1,1
MN : Activités spécialisées, scientifiques et techniques, et activités de services administratifs et de soutien.....	0,3	1,1	0,2	0,2	1,5
GZ à RU : Tertiaire .....	0,3	1,0	0,2	0,2	1,4

Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.

Source : Dares, enquête trimestrielle Acemo.

**TABLEAU 3 | Évolution des salaires horaires de base des ouvriers et des employés par secteur d'activité**

En %

	Variation trimestrielle	Variation semestrielle	Variations trimestrielles		Variation annuelle au 4 <sup>e</sup> trimestre
	4 <sup>e</sup> trimestre 2019	1 <sup>er</sup> semestre 2020	3 <sup>e</sup> trimestre 2020	4 <sup>e</sup> trimestre 2020	2020
<b>ENSEMBLE DE à RU (10 salariés ou plus)</b>	<b>0,2</b>	<b>1,1</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>	<b>1,6</b>
<b>DE : Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution</b>	<b>0,1</b>	<b>1,3</b>	<b>0,3</b>	<b>0,1</b>	<b>1,8</b>
BZ : Industries extractives .....	0,1	0,8	0,0	0,3	1,2
DZ : Production et distribution électricité, gaz, vapeur et air conditionné .....	0,0	0,3	0,0	0,1	0,4
EZ : Production et distribution eau, assainissement, gestion déchets et dépollution .....	0,2	1,8	0,5	0,1	2,4
<b>C1 : Fabrication de denrées alimentaires, de boisson et de produits à base de tabac</b>	<b>0,2</b>	<b>1,3</b>	<b>0,3</b>	<b>0,2</b>	<b>1,8</b>
<b>C2 : Cokéfaction et raffinage*</b>	<b>n.s</b>	<b>n.s</b>	<b>n.s</b>	<b>n.s</b>	<b>n.s</b>
<b>C3 : Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines</b>	<b>0,1</b>	<b>1,1</b>	<b>0,3</b>	<b>0,2</b>	<b>1,5</b>
CI : Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques.....	0,1	1,1	0,3	0,2	1,7
CJ : Fabrication d'équipements électriques .....	0,1	1,2	0,2	0,2	1,6
CK : Fabrication de machines et équipements n.c.a .....	0,2	1,0	0,3	0,1	1,4
<b>C4 : Fabrication de matériels de transports</b>	<b>0,1</b>	<b>0,9</b>	<b>0,2</b>	<b>0,4</b>	<b>1,6</b>
<b>C5 : Fabrication d'autres produits industriels</b>	<b>0,2</b>	<b>1,1</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>	<b>1,6</b>
CB : Fabrication de textiles, industries de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure .....	0,2	1,1	0,3	0,1	1,4
CC : Travail du bois, industries du papier et imprimerie .....	0,2	1,2	0,3	0,3	1,9
CE : Industrie chimique .....	0,1	1,4	0,2	0,2	1,9
CF : Industrie pharmaceutique .....	0,3	1,3	0,2	0,2	1,8
CG : Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques .....	0,1	1,1	0,2	0,2	1,5
CH : Métallurgie et fabrication de produits métalliques à l'exception des machines et des équipements .....	0,1	0,9	0,2	0,2	1,2
CM : Autres industries manufacturières ; réparation et installation de machines et d'équipements .....	0,3	1,3	0,3	0,3	1,9
<b>FZ : Construction</b>	<b>0,2</b>	<b>1,3</b>	<b>0,4</b>	<b>0,2</b>	<b>1,9</b>
<b>GZ : Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles</b>	<b>0,2</b>	<b>1,1</b>	<b>0,3</b>	<b>0,2</b>	<b>1,5</b>
<b>HZ : Transports et entreposage</b>	<b>0,3</b>	<b>0,8</b>	<b>0,3</b>	<b>0,4</b>	<b>1,4</b>
<b>IZ : Hébergement et restauration</b>	<b>0,2</b>	<b>0,6</b>	<b>0,4</b>	<b>0,1</b>	<b>1,1</b>
<b>JZ : Information et communication</b>	<b>0,2</b>	<b>0,9</b>	<b>0,3</b>	<b>0,6</b>	<b>1,8</b>
<b>KZ : Activités financières et d'assurance</b>	<b>0,2</b>	<b>1,1</b>	<b>0,2</b>	<b>0,1</b>	<b>1,5</b>
<b>LZ : Activités immobilières</b>	<b>0,1</b>	<b>1,3</b>	<b>0,2</b>	<b>0,3</b>	<b>1,7</b>
<b>MN : Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien</b>	<b>0,2</b>	<b>1,4</b>	<b>0,1</b>	<b>0,2</b>	<b>1,7</b>
MA : Activités juridiques, comptables, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyses techniques .....	0,3	1,0	0,2	0,3	1,4
MB : Recherche-développement scientifique* .....	n.s	n.s	n.s	n.s	n.s
MC : Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques.....	0,0	1,0	0,1	0,1	1,2
NZ : Activités de services administratifs et de soutien .....	0,2	1,5	0,1	0,2	1,9
<b>OQ : Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale**</b>	<b>0,2</b>	<b>1,0</b>	<b>0,2</b>	<b>0,6</b>	<b>1,9</b>
PZ : Enseignement.....	0,4	0,5	0,4	0,5	1,4
QA : Activités pour la santé humaine.....	0,2	0,9	0,3	0,8	2,0
QB : Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement .....	0,2	1,1	0,2	0,6	1,9
<b>RU : Autres activités de service</b>	<b>0,1</b>	<b>0,9</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>	<b>1,3</b>
RZ : Arts, spectacles et activités récréatives.....	0,1	1,0	0,3	0,2	1,6
SZ : Autres activités de services .....	0,2	0,8	0,2	0,2	1,2
<b>Regroupements particuliers :</b>					
Industrie (DE à C5).....	0,2	1,1	0,3	0,2	1,6
Construction (FZ) .....	0,2	1,3	0,4	0,2	1,9
Tertiaire (GZ à RU).....	0,2	1,0	0,2	0,3	1,6

\* Données non significatives (n.s) en raison du faible nombre d'ouvriers et d'employés dans ce secteur d'activité.

\*\* Seules les activités privées de ce secteur sont prises en compte.

Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.

Source : Dares, enquête trimestrielle Acemo.

**Jérôme Hananel (Dares).**

<p><b>Directrice de la publication</b> Selma Mahfouz</p> <p><b>Directrice de la rédaction</b> Anne-Juliette Bessone</p> <p><b>Secrétaires de rédaction</b> Thomas Cayet, Laurence Demeulenaere</p> <p><b>Maquettistes</b> Guy Barbut, Bruno Pezzali</p> <p><b>Mise en page et impression</b> Dares, ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion</p>	<p><b>Dépôt légal</b> à parution</p> <p><b>Numéro de commission paritaire</b> 3124 AD. ISSN 2109 – 4128 et ISSN 22674756</p> <p><b>Réponses à la demande</b> dares.communication@travail.gouv.fr</p> <p><b>Contact presse</b> Joris Aubrespin-Marsal joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr</p>	<p>La Dares est la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.</p> <p><b>dares.travail-emploi.gouv.fr</b></p> <p><b>RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.</b></p>	 <p>STATISTIQUE PUBLIQUE</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------